



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

Lors de sa séance tenue le 25 août 2022, le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT CA-2022-377 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA-2021-347 ORDONNANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET LE DÉMÉNAGEMENT DE LA CASERNE 44 ET DÉCRÉTANT, À CES FINS ET POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT.

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 19 au 23 septembre 2022, et a été approuvé par la ministre des Affaires municipales le 24 octobre 2022.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Le règlement peut être consulté sur <http://longueuil.quebec/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.ca@longueuil.quebec.

Donné à Longueuil, le 15 novembre 2022
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière